
CONSEIL MUNICIPAL

BUREAU EXECUTIF

PRESIDENCE

SECRETARIAT

Délibération n° 24/CB/CDM/BE-S, portant concession de recouvrement des taxes et droits dans les marchés municipaux de Brazzaville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE BRAZZAVILLE,

Vu la constitution du 20 janvier 2002 ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n°9-2003 du 6 février fixant les orientations fondamentales de la Décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003, portant transfert de compétences aux Collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la Ville de Brazzaville et de la Ville de Pointe-Noire ;

Vu l'arrêté 450/MATD-CAB du 15 février 2003 portant publication des résultats de la session inaugurale des conseils de Départements et de communes

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental et municipal de Brazzaville ;

Vu la décision n° 008/CB/CDM/BE-S du 13 aout 2004 portant convocation de la session ordinaire du Conseil Municipal de Brazzaville ;

Siégeant en session ordinaire du 07 au 16 septembre 2004 ;

ADOPTÉ :

Article 1^{er} : Est autorisée la concession du recouvrement des taxes et droits dans les marchés municipaux de Brazzaville.

Article 2 : La présente délibération qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

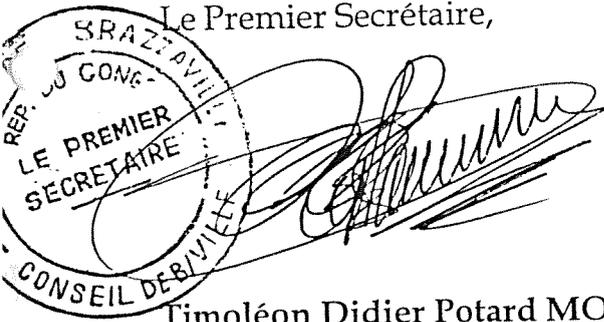
Fait à Brazzaville, le **16 SEP. 2004**

Le Président du Conseil Municipal,



Hugues NGOUELONDELE./-

Le Premier Secrétaire,



REP. DU CONG.
LE PREMIER
SECRETARE
CONSEIL DE BRAZZAVILLE

Timoléon Didier Potard MOHOUSSA./-